

Fiche : *Article 10*

« Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. »



Le droit à un procès équitable

L'article 10 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) consacre le droit de chacun, lorsque confronté aux cours et tribunaux, à bénéficier d'une Justice indépendante et impartiale pour trancher les litiges qui la concernent. Ce droit à un procès équitable est un élément essentiel, voire indispensable, de tout système légal fondé sur le principe de l'Etat de droit.

Il s'agit d'un droit qui a reçu de nombreuses consécutions dans des instruments de protection des droits fondamentaux postérieurs à la DUDH, tels que l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme et l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Mais surtout, c'est un droit qui a connu beaucoup d'évolutions et qui a bénéficié d'un certain dynamisme d'interprétation de la part des juridictions internationales.

Indépendance et équité

L'article 10 s'interprète comme consacrant le droit de tout individu confronté aux tribunaux de voir sa cause traitée de manière équitable, que cela soit en tant que demandeur (c'est-à-dire lorsqu'il introduit l'action en justice) ou en tant que défendeur (c'est-à-dire lorsqu'il se défend contre une action en justice intentée contre lui). Ce principe valant tant en matière pénale que civile.

Ce droit comporte deux aspects distincts mais complémentaires : d'un côté un aspect relatif à la procédure judiciaire (« équitablement et publiquement ») et de l'autre un aspect relatif à l'organisation judiciaire (« tribunal indépendant et impartial »).

Pour garantir cette équité, les audiences doivent être publiques, afin d'assurer la transparence des débats et de la décision, et le tribunal saisi doit remplir deux conditions : être indépendant et impartial. Toutefois, les termes « indépendant » et « impartial » n'ont pas fait l'objet de discussion préalablement à l'élaboration de la Déclaration. Doctrine et jurisprudence se sont donc évertuées à donner un contenu à ces deux notions. On considère généralement que l'indépendance des juges recouvre différents critères garantissant au juge une protection physique, politique, légale et pratique contre toutes formes de pressions extérieures. L'impartialité recouvre plutôt une notion d'équité vis-à-vis des parties en cause, c'est-à-dire que le juge ne peut favoriser une partie au dépend de l'autre ; qu'il ne peut, non plus, exprimer aucun parti pris.

Egalité des armes

Le droit à un procès équitable a fait l'objet de nombreuses évolutions. Il recouvre maintenant une multitude de droits liés à la pratique judiciaire, notamment l'ensemble des droits liés aux droits de la défense : droit de tout accusé à être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et d'une manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée devant lui ; droit à disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense...

Une de ces évolutions a abouti à la reconnaissance du droit à l'« égalité des armes ». Cette notion pose le problème du handicap, inhérent à la procédure pénale, de l'accusé face à l'accusateur. Il est en effet indispensable d'offrir aux justiciables une possibilité raisonnable de présenter leur cause dans une situation où il sont en net désavantage par rapport à leur adversaire.

A cet égard, la Cour européenne des droits de l'Homme, dans son arrêt Steel et Morris c. Royaume-Uni, a consacré une évolution très intéressante. Dans une espèce qui opposait deux parties en total déséquilibre d'un point de vue des moyens mis à leur disposition pour se défendre, la Cour a reconnu que le droit au procès équitable avait été violé. Il s'agissait, en fait, d'un procès opposant une puissante multinationale, à savoir McDonald's, à deux jeunes activistes écologistes, qui avaient critiqué la qualité sanitaire des produits de la première en diffusant des tracts. Poursuivis par celle-ci, les deux activistes, chômeurs et sans moyens, ne bénéficiant que de très peu d'aide extérieure, étaient opposés à une armée d'avocats et d'experts renommés et très valablement rémunérés. La procédure étant particulièrement longue et complexe, la Cour a estimé que l'égalité des armes n'était pas respectée. Et que donc le droit à un procès équitable était violé...

Manuel Lambert
Juriste LDH



Analyse du film : *The Barber*

Là où les cheveux ne poussent plus



"Un barbier décide de tout plaquer pour se lancer dans le nettoyage à sec"... Voilà une ambition – de cinéaste et de personnage - pour le moins insolite, et qui, à première vue, ne suffit pas à faire un film. Un point de départ aigrement drôle, une fois exposé ce modèle d'absurdité, dont seuls les frères Coen ont une si parfaite maîtrise. Cinéphiles et bibliophiles avertis, ils usent sans en abuser de références élégantes au film noir américain d'après-guerre (Hitchcock, Wilder, Lang, Huston, Kubrick), et à la littérature policière (Cain, Burnett, Chandler, Hammett). Pourtant, à bien y regarder, une évidente filiation apparaît entre **The Barber** et **L'Etranger** d'Albert Camus. Les deux œuvres partagent en effet la même illustration de cette philosophie de l'absurde - aussi essentielle chez Camus que chez les Coen, en plus d'être sensiblement construites sur la même ossature (monotonie/meurtre/procès). Coïncidence ou réelle influence, peu importe, puisque l'étude de l'une apporte ses lumières sur l'apprentissage de l'autre. Œuvre ni réaliste ni fantastique, **The Barber** échappe à toute tentative de classification, au-delà de son étiquette de film noir, qui tient plus d'un certain cynisme et d'une esthétique, que d'une réelle accointance thématique avec le genre. Les Coen distordent une fois de plus les codes cinématographiques traditionnels, en les déviant d'une part, et en les combinant entre eux de façon contradictoire d'autre part. Ce sentiment de détachement que ressent le spectateur, et qui va de pair avec cette impossibilité de ramener le film à une catégorie connue, tient au fait que, derrière son apparente transparence, rien ne s'y présente comme il le devrait.

"Me, I don't talk much... I just cut Hair"

Moins extravagant que le reste de leur filmographie, **The Barber** est le film le plus singulier, le plus déconcertant et à la fois le plus épuré des frères Coen. Les mouvements d'appareil ne se permettent aucun écart superflu, et si l'atmosphère est kafkaïenne, la mise en scène est "kubrickienne". Un précis mathématique dans la composition du cadre pour un rendu quasi-clinique, magnifié par l'extraordinaire photographie contrastée de Roger Deakins. Une esthétique lancinante en apparence dénuée d'arrière-pensées, qui confine en réalité au cynisme le plus noir. Roland Barthes, à propos de **L'Etranger**, s'exprimait en ces termes: "*Il s'accomplit un style de l'absence qui est presque une absence de style*". Une remarque qui sied admirablement au film. Le personnage lui-même s'expose sans fard, sans ombre, et semble ne rien nous cacher. Ed Crane, flegmatique et un brin minable, nous présente l'étendue de son sinistre univers au travers d'une voix-off égale. Il n'y a chez lui aucune interrogation, aucune révolte, ni même aucune prise de conscience de sa nature démodée. "L'homme qui n'était pas là". Un fantôme, une absence. Il se borne à répondre aux questions, bon bougre qu'il est, et l'on est même surpris qu'il puisse nourrir une quelconque ambition (fonder son propre commerce), ou éprouver une sincère émotivité face à l'art (superbes scènes au parfum de **Lolita**). Un traitement similaire aux profils du Meursault de **L'Etranger**, aux héros du **Procès** et du **Château** de Kafka, et à toute une parenté littéraire (**L'Ingénu** de Voltaire, **La Chartreuse de Parme** de Stendhal, **La Nausée** de Sartre...). Tous ces personnages ont en commun ce décalage par rapport au monde qui les entoure.

The more you look, the less you really know

The Barber tire sa force d'une opacité à toute épreuve (de l'intrigue et du personnage), et de la cruauté des deux frères d'octroyer à Crane autant de chance que de malchance. Il est fidèle

Ligue des droits de l'Homme – 303, Chaussée d'Alseberg 1190 Bruxelles

Tel: 02/209 62 80 - Fax: 02/209 63 80 – ldh@liguedh.be

Devenez Membre de la LDH : <http://www.liguedh.be/principal/adhesion.htm>

Le programme de Droits de ciné disponible sur www.liguedh.be

mais sa femme le trompe, il planifie un chantage mais finit démasqué, il tue un homme mais sa femme est accusée, il veut aider une jeune fille mais elle n'a pas d'ambition, tout ça pour au final être accusé d'un meurtre qu'il n'a pas commis... Son impuissance à modifier les choses selon son désir, et en même temps sa faculté à les métamorphoser malgré tout, rend Crane fondamentalement iconoclaste, et moteur d'une communauté à laquelle il est étranger. Empruntant une vision comme de coutume décalée, les réalisateurs précipitent leur héros, ou anti-héros, dans un univers parallèle, le faisant tourner dans le sens contraire des aiguilles du monde. Coupable d'avoir rêvé. En l'arrachant ainsi du réel, les frères Coen amènent Crane à contempler ses semblables, à observer les curieux mécanismes qui régissent notre société, et à mettre en valeur nos pires travers. Codes, lois, mariages, rites, concours de dégustation de tartes, tout est prétexte à mettre en exergue la dérisoire inutilité de l'être et du paraître. Indice paroxystique de cette futilité: le procès final et les surréalistes plaidoiries de l'avocat. Affublé d'un nom imprononçable, d'une loquacité prodigieuse et d'une indifférence totale pour son client, celui-ci, magistralement interprété par Tony Shalhoub, est à l'image du film, la combinaison absolue du non-réalisme et des effets de réel. Pour Crane, le procès obéit à une sorte de rite préétabli, dépourvu de toute signification, mais auquel il est convenu de se conformer. Et il assiste à ce spectacle sans morale ni conscience, se demandant bien où toute cette absurdité va le mener. Là où les cheveux ne poussent plus, probablement.

Peter Dourountzis

« *The Barber* » des frères Coën (Etats-Unis, 2001)